

Délibération n° 056

Objet : Bilan de la concertation

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 122-1 et suivant, et L 300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, fixant le périmètre de la révision du schéma directeur de la région de Strasbourg et une extension du périmètre initial dudit schéma,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, portant création du Syndicat mixte du schéma directeur de la région de Strasbourg,

Vu la délibération du Comité syndical du 1er juin 1999, adoptée lors de l'assemblée constitutive du Syndicat mixte, prescrivant la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (approuvé en mars 1973) et l'élaboration d'un nouveau schéma directeur sur le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1998,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 23 mars 2002 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du SCOTERS,

Après avoir entendu le président du Syndicat mixte présenter le bilan de la concertation, et en avoir débattu,

Sur proposition du président du Syndicat mixte,

Tire un bilan très positif de la concertation sur l'élaboration du SCOTERS, qui s'est déroulée du 23 mars 2002 au 21 mars 2005,

Dit que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public ainsi qu'aux sièges des communes et Communautés de communes membres du Syndicat mixte.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 21 mars 2005*